



Le 29 mai 2026

Vendredi 5 juin 2026 à 19h00

Salle du conseil municipal – Mairie

ORDRE DU JOUR

19H

Appel nominatif
Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mai 2026

Administration générale

Rapport présenté par Gaël DOUARD

Rapport n° 68-26

Election des délégués titulaires et suppléants en vue du renouvellement du Sénat – Scrutin sénatorial de 2026

Voirie

Rapports présentés par Mathieu DEVEZE

Rapport n° 69-26

Approbation de la convention partenariale entre la commune de Mornant, la COPAMO (Communauté de commune du Pays Mornantais) et la société LINEA pour l'aménagement et la gestion des espaces ouverts au public du secteur Mornant Centre

Rapport n° 70-26

Approbation de la convention entre la commune de Mornant, la COPAMO (Communauté de Communes du Pays Mornantais) et la commune de St Laurent d'Agnny, relative à l'entretien des chemins ruraux aménagés en liaison cyclable

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision 11/26 en date du 30 mars portant signature d'un contrat d'engagement avec Nicolas GAMET pour le groupe « Dobeatshow » pour l'animation de la soirée Festivété du 23 juin 2026, pour un montant de 1 000 € TTC.

Décision 12/26 en date du 30 mars portant signature d'un contrat d'engagement avec Nicolas GAMET pour le groupe « Nico Sarro Cover » pour l'animation de la soirée Festivété du 30 juin 2026, pour un montant de 1 000 € TTC.

Décision 13/26 en date du 30 mars portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association De-ci De-là pour la représentation du spectacle « A table ! » le 21 novembre 2026, pour un montant de 715,79 € TTC.

Décision 17/26 en date du 13 mai portant attribution du marché de gaz naturel pour une durée d'un an avec TOTALENERGIES.

Décision 18/26 en date du 13 mai portant signature d'une convention avec l'association Et Colegram pour l'animation « Animabois » le 21 octobre 2026 à la médiathèque municipale, pour un montant de 434,80 €TTC.